

Législature 2017-2021

Séance du 19 décembre 2019

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°58

Chapelle de Morens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous tenons à apporter la précision suivante sur la communication n°49 lue lors de la séance du 27 mai 2019 concernant la Chapelle de Morens. Dans cette communication, il était précisé que le Conseil communal allait présenter un message pour des travaux urgents sur cette Chapelle au niveau notamment de l'étanchéité du bâtiment (toiture et fenêtres).

Le Secteur des bâtiments a rencontré le Service des biens culturels (SBC) pour présenter les interventions envisagées dans le cadre de l'entretien et de la mise hors d'eau du bâtiment. Le SBC prend note et accepte, sur le principe, certains travaux, mais en interdit d'autres.

Les interventions de ferblanterie notamment ont été interdites pour de raisons d'intégration et d'esthétisme. L'installation des radiateurs contre les murs des façades a également été refusée. Il est souhaité que le système de radiateurs puisse être intégré dans les bancs. Cette intégration nécessiterait une étude poussée avec des ébénistes d'art et aurait comme corollaire le remplacement ou la modification de quelques bancs. Les coûts d'une telle intervention seraient disproportionnés en regard du gain escompté.

Concernant l'éventuelle amélioration de l'éclairage et la mise à jour de l'installation électrique, là encore les exigences du SBC sont trop contraignantes et occasionneraient des coûts supplémentaires. Pour les travaux acceptés sur le principe, nous devons soumettre tous les devis à l'étude et à la validation du SBC afin d'en obtenir l'autorisation.

Pour nous, l'urgence est la mise hors d'eau de la Chapelle, ce qui implique les travaux suivants : pose d'échafaudages, drainage, remplacement des fenêtres, ferronnerie, peinture par un artisan de l'art aux endroits nécessaires.

A ce stade, nous allons effectuer des sondages aux pieds des murs des façades pour vérifier le fonctionnement de l'évacuation des eaux de toiture et de drainage. Nous reviendrons vers le Conseil général avec un message au printemps 2020.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Jean-Claude Votta, Dicastère Bâtiments et Infrastructures